



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/28

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

COMMUNE D'ISSEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

« Finances locales »

SOUS-DOMAINE : 7.5

« subventions »

OBJET :

Aménagement de l'espace
Denise Pistre
Demande de subventions

Le nombre de

conseillers

Municipaux en service

est de : 11

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
18/10/2022

AFFICHAGE EN DATE

DU : 25/10/2022

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU : 25/10/2022

Séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

Présents : Christophe BRUNEL, Myriam MECHRAOUI, Frédéric DAUVIN, Armelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Sabrina MAHIEU, Régine SEJALON, Axelle FOUGA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Stéphane SAOUMA, Jacques CUNG

Secrétaire : Christophe BRUNEL,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de l'espace Denise Pistre, situé Rue des Fours, permettant de poursuivre la mise en valeur du village et qui s'inscrit dans la démarche de qualité déjà engagée à travers les dernières réalisations sur la commune.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune, après avoir pris conseil auprès du CAUE de l'Aude, a mandaté VALORIS Géomètre Expert, associé à LES PAYSAGES, par délibération du 13 avril 2022 (n°2022/13) pour la réalisation d'un projet d'aménagement.

Ce projet, étudié et modifié par la commission communale des travaux, permettra :

- un aménagement paysager de la place en cœur de village (murets en pierre, cheminements, espaces verts, ...)
- la construction d'un accès piétonnier vers la RD126 par un cheminement et un escalier en bois et fer
- la mise en place de mobilier (bancs, bains de soleil, table d'orientation, ...)
- la mise en valeur de l'ancien four de potier

Le projet, tel que présenté ce jour, est estimé à 202 500 € HT.

M. le Maire précise que le taux de rémunération de l'architecte, de **7,50%**, n'est pas compris dans ce montant (**7,50% = 15 187,50 € HT**).

En conséquence, M. le Maire propose de solliciter des aides financières de l'Etat au titre de la DETR 2023, de la Région Occitanie et du Département de l'Aude aussi élevées que possible pour alléger la charge de la commune, sur un projet **Cœur de Village** estimé à **217 687,50 € HT**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'APPROUVER le projet d'aménagement établi par VALORIS Géomètre Expert pour un montant global de 217 687,50 € HT;

DE SOLLICITER une aide financière aussi élevée que possible :

- de l'Etat au titre de la DETR 2023 ;
- de la Région Occitanie pour l'exercice 2023 ;
- du Département de l'Aude pour l'exercice 2023 ;

DE PRENDRE ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les 2 ans qui suivent la date d'octroi des aides,

DE REUNIR sa part contributive (minimum de 20% du projet) ;

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

PAR DELEGATION

LE :

(signature)

Prénom NOM

ADOpte À L'UNANIMITE ;

VOTE CONTRE : 0.....

S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0.....

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux
Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.
A ISSEL, le 24 octobre 2022

Le secrétaire de Séance
Christophe BRUNEL



Le Maire d'ISSEL,
Henri POISSON

